S.E.L.A.R.L. 812 – HUISSIERS Huissiers de Justice Associés

88 boulevard de la Reine 78000 VERSAILLES

Paiement sécurisé par téléphone ou sur notre site www.lbb-hui<u>ssier-ve</u>rsailles-78.fr



STANDARD: 01.39.50.02.90

Email: etude@812-huissiers.fr

Compétence départements 78 - 92 - 95 et 28. Siret 835 302 829 000 14

N° CNIL CIL276



REFERENCES A RAPPELER: Cor: 3630, MD:57269 CB

PROCÈS VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU PAYANT « STREAMIN'NIGHT 2021 »

Le vingt-sept Mai deux mille vingt et un

À LA DEMANDE DE :

S.A.S PREMIUM EVENTS, RCS PARIS 500 122 312, dont le siège est 3 rue de Choiseul 75002 PARIS Agissant poursuites et diligences de son Président domicilié en cette qualité audit siège.

Elisant domicile en mon Etude

Laquelle nous expose qu'elle a rédigé un règlement de jeu payant.

Qu'elle désire déposer au rang des minutes de mon étude ce règlement de jeu payant afin de s'assurer de sa conformité à l'article L 121-36 du Code de la Consommation,

Elle est représentée à cet effet par la SARL STRATEGIES NETWORKS, SIREN N° 429 514 755, dont le siège social est 11 ZAC LES MAGNANARELLES à 13170 LES PENNES MIRABEAU, agissant poursuites et diligences en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

J'ai préalablement rappelé à l'organisateur du jeu que ce dernier ne peut démarrer qu'à la date de constatation de sa régularité par mes soins.

Ce jeu est organisé du 29 Mai 2021 à 13h au 30 Mai 2021 à 02h. Il est intitulé «STREAMIN'NIGHT 2021»

Qu'elle me demande de constater le dépôt du règlement de ce jeu en mon Etude. Que ce dépôt est effectué en application des articles L 121-36 du Code de la Consommation,

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition,

J'ai, Maître Aline BRU-NIFOSI, Huissier Audiencier près le Tribunal Judiciaire de Versailles y domicilié 88 boulevard de la Reine 78000 Versailles, soussignée, reçu ce jour une copie du règlement du jeu organisé par :

S.A.S PREMIUM EVENTS, RCS PARIS 500 122 312, dont le siège est 3 rue de Choiseul 75002 PARIS

Après lecture du règlement de jeu, je constate d'une part, l'absence de caractère déloyal ainsi que les mentions obligatoires figurent bien sur le règlement, à savoir :

- l'identité de l'organisateur du jeu,
- les conditions d'accès au jeu et de participation,
- -l'indication claire que le jeu est payant
- le nombre, la nature et la valeur des prix sont mentionnés, par ordre décroissant,
- les modalités de désignation des gagnants,
- le mode d'information et de remise des lots,
- le nom de l'huissier de justice dépositaire du règlement,
- Le texte de la loi informatique et libertés qui permet aux participants de bénéficier d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant.
- La mention: "Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande". Ils précisent, en outre, l'adresse à laquelle peut être envoyée cette demande,

J'ai dressé du tout le présent procès verbal de dépôt en y annexant le règlement comprenant 10 pages. Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit



Règlement « STREAMIN'NIGHT 2021 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES JEUX ET REGLEMENT

Premium Events dont le siège social est situé au 3 rue de Choiseul – 75002 Paris

et

Carburant

dont le siège social est situé au

6 rue de Braque - 75003 Paris

(ci-après « Les Organisateurs »)

Organisent du 29 mai 2021 à 13h00 au 30 mai à 02h00, un événement intitulé : « Streamin'Night » (ci-après « l'Evénement ») au profit d'UNICEF.

Le thème de L'Evénement est le suivant : une émission plateau et réunissant de nombreuses personnalités du jeu vidéo et de la musique dont le but est de récolter des dons financiers (ci-après Les « Donations ») pour l'association UNICEF.

« L'Evénement » sera diffusé en direct sur la Chaîne Game One du réseau social TWITCH et relayé sur plusieurs réseaux sociaux partenaires.

De nombreuses dotations seront distribuées par le biais de tirages aux sorts (ci-après le « Jeu ») parmi tous les participants (ci-après Les « Participants ») de l'Evénement selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »). Tout Participant souhaitant participer au Jeu doit respecter les modalités de participation prévues au présent Règlement. Toute participation à l'Evénement emporte acceptation pleine et entière des dispositions du Règlement.

Le présent Règlement a été déposé auprès de la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles.

Le présent Règlement est également disponible en ligne, à l'adresse suivante : https://streaminnight.com/

Le Règlement peut aussi être demandé jusqu'au 29 mai 2022 sur demande écrite envoyée à l'adresse suivante : Premium Events, Streamin'Night – 3 rue de Choiseul – 75002 Paris. Les frais relatifs à l'envoi d'une telle demande de Règlement seront remboursés au tarif lettre lent sut simple demande écrite.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple, Twitch ou Microsoft.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables en France.

L'Evénement étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié aux Jeu.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est exclusivement ouverts aux personnes physiques majeures, quelle que soit leur nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (hors DROM COM), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Evènement ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage), les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet. Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera pris en compte.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. Les Organisateurs se réservent le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre aux Organisateurs des informations exactes et non contrefaites. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement. Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte. L'enregistrement des inscriptions s'effectue de façon continue du 29 mai 2021 à 13h00 au 30 mai à 01h00. L'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par Les Organisateurs, faisant foi.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut, en aucun cas, participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroulent exclusivement sur internet sur la chaine Twitch de Game One, aux dates indiquées dans l'article 2 et est accessible depuis différents sites partenaires et réseaux sociaux. Il est également accessible sur mobile.

Modalité de gain

Tirages au sort

Participants

Pour participer au Jeu et ainsi pouvoir être tiré au sort, le Participant doit : Effectuer une donation d'un minimum de 1 € à UNICEF France via le lien dédié, disponible sur la chaine Twitch de Game One, ainsi que d'autres pages Twitch et réseaux sociaux liés à l'événement.

Lien dédié: https://streamlabscharity.com/unicef-france/event/la-streamin-night-2021-unicef?L=fr-fr&l=fr-FR

Le Participant est alors inscrit à l'ensemble des tirages au sort de la soirée qui n'auront pas encore eu lieu à l'heure de son inscription.

Attention seuls les dons effectués via ce lien ouvreront droit à la participation à ce jeu. D'autres liens, disponibles sur d'autres chaines liées à l'Evénement, pourront éventuellement ouvrir droit à leur propre Jeu, mais ne concerne pas le Jeu objet du présent règlement.

Principe du jeu

Il y a trois manières de participer au Jeu :

Donations Goals / par tirage au sort

Des paliers de donations (ci-après les « Donation Goals) sont des objectifs de dons. Ils seront déterminés en temps réel par les Organisateurs tout au long de l'Evénement. A chaque annonce de Donation Goal, une dotation liée à ce palier sera annoncée et mise en jeu si le palier est atteint.

A chaque Donation Goal atteint, la dotation liée sera tirée au sort parmi les Participants.

A chaque Donation Goal atteint, un nouveau Donation Goal sera annoncé avec une nouvelle dotation liée mise en jeu.

Les paliers de donations et les dotations mises en jeu seront affichés en temps réel sur l'habillage de l'Evénement principal (chaîne Twitch de Game One).

2. Cadeaux Défis / par tirage au sort

Certaines dotations feront l'objet d'un tirage au sort supplémentaire, qui n'est pas lié aux donations goals mais lié à un moment déterminé par les Organisateurs pendant L'Evènement, parmi les Participants.

Un mot clé lié à une ou plusieurs dotation sera annoncé dans le chat.

Pour participer, les Participants devront écrire ce mot clé dans le chat.

Les tirages au sort parmi les Participants éligibles seront effectués automatiquement par la fonctionnalité Twitch prévue à cet effet et intégrée à la page d'administration de la chaine.

Dans ces cas précis et exceptionnels, ces dotations seront affichées sur l'habillage de l'Evénement principal à la place des donations goals en cours.

3. Les Points de Chaine Twitch Game One / par classement
La fonctionnalité « Points de Chaine » sera activée sur la chaine Twitch Game One
(https:/www.twitch.tv/gameone). Les participants pourront acquérir des « Points de
Chaine » selon le barème indiqué par Twitch (https:/help.twitch.tv/s/article/channelpoints-guide?language=fr).

Pendant l'Événement, les « Points de Chaine » acquis sur cette chaine (avant et pendant l'Evénement) pourront être mis en jeu par les participants (ci-après « parier »), sur la base de pronostics lors des défis/challenges réalisés par les invités pendant l'Evènement.

Les paris seront annoncés sur le chat de la chaine Twitch Game One, les participants auront alors un temps limité (indiqué sur le chat) pour parier en misant leurs points de chaîne (ils ne pourront pas miser plus que le nombre de points chaine acquis/disponibles)

En fonction de la côte automatiquement établie par Twitch, des Points de Chaine mis en jeu par les Participant, et du fait qu'il ait gagné ou perdu son pari, chaque participant pourra gagner ou perdre des points de chaîne. La cote est de 1 au début de chaque défi.

Chaque pari fera l'objet d'un classement des 10 participants ayant acquis le plus de Points de Chaines sur ce même pari. Seul ce classement des 10 meilleurs parieurs est visible et disponible sur Twitch.

Le classement final des gagnants sera donc établi en fonction

- Des participants ayant acquis le plus de Points de chaîne sur l'ensemble des paris mis en place lors de l'Evénement.
- Des participants ayant au moins une fois été présents dans les 10 meilleurs parieurs d'un des paris

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un Participant ne peut gagner qu'un seul lot. En cas de gain multiple, c'est la plus haute dotation qui lui est accordée, les autres dotations étant remises en jeu. Les tirages au sort auront lieu pendant l'Evènement, le 29 mai 2021 à 13h00 au 30 mai à 02h00.

Chaque gagnant recevra un courriel à l'adresse électronique qu'il(s) aura(ont) fournie dans le formulaire de participation lors de sa donation, l'informant de son gain et demandant ses coordonnées postales pour l'envoi postal de son lot en courrier normal sous 60 jours environ à compter du 29 mai 2021.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot ne pourra pas être attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté du (des) lot(s) suivant(s), attribué(s) au(x) participant(s) valide(s) déclaré(s) gagnant(s). Chaque gagnant remporte un seul lot. Un seul gagnant est autorisé par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu. Liste des lots :

Chaque dotation est liée à un partenaire de l'Evènement dans le cadre de son partenariat avec L'Evènement.

DOTATIONS DONATIONS GOALS

LOGITECH

2 LOTS D'UN CASQUE G432

→ Valeur unitaire d'un lot : 60 € TTC (soixante euros toutes taxes comprises)

3 LOTS D'UNE SOURIS G502 LIGHTSPEED

→ Valeur unitaire d'un lot: 60 € TTC (soixante euros toutes taxes comprises)

5 LOTS D'UNE SOURIS G305 + UN TAPIS DE SOURIS G440

→ Valeur unitaire d'un lot: $40 \in TTC + 20 \in TTC = 60 \in TTC$ (soixante euros toutes taxes comprises)

1 LOT D'UNE ENCEINTE UE MEGABOOM 3 + UN MICRO BLUE YETI

→ Valeur unitaire d'un lot : 170 € TTC + 150 € TTC = 320 € TTC (trois cent vingt euros toutes taxes comprises)

2 LOTS D'UN CASQUE G733 (LILA ET BLEU + SANGLES)

→ Valeur unitaire d'un lot: 150 € TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises)

1 LOT D'UN CLAVIER G915 TKL + UNE SOURIS PRO X + UN CASQUE G PRO X FILAIRE

→ Valeur unitaire d'un lot : 230 € TTC + 150 € TTC + 130 € TTC = 510 € TTC (cinq cent dix euros toutes taxes comprises)

1 LOT D'UN CASQUE ASTRO A50

→ Valeur unitaire d'un lot : 320 € TTC (trois cent vingt euros toutes taxes comprises)

1 VOLANT G923

→ Valeur unitaire d'un lot : 350 € TTC (trois cent cinquante euros toutes taxes comprises)

XBOX - MICROSOFT

3 LOTS D'UN GAME PASS XBOX 12 mois

→ Valeur unitaire d'un lot : 50 € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises)

3 LOTS D'UNE CONSOLE XBOX series X

→ Valeur unitaire d'un lot : 500 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises)

ELGATO

7 LOTS D'UN STREAM DECK

→ Valeur unitaire d'un lot : 150 € TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises)

3 LOTS D'UN KIT D'INITIATION (1 MICRO WAVE 1 + KEY LIGHT + 1 STREAM DECK MINI)

→ Valeur unitaire d'un lot : 420 € TTC (quatre cent vingt euros toutes taxes comprises)

FNAC/DARTY

1 LOT D'UN PC GAMER

PC Gaming Millenium MM2 Mini Maokai AMD Ryzen 9 - 32 Go - 500 Go SSD - 2 To SATA noir

Ecran PC Samsung Odyssey G9 DWQHD - Dual Quad HD - 1 sm - 49" - Ecran QLED incurvé

Clavier Gaming filaire Corsair K100 RVB Cherry MX Speed Noir

Souris Gaming Basilik X HyperSpeed Razer Noir

Casque Gaming JBL Quantum ONE Noir

→ Valeur unitaire d'un lot : 4 200 € TTC + 1 500 € TTC + 250 € TTC + 70 € TTC + 250 € TTC = 6270 € TTC (six mille deux cent soixante-dix euros toutes taxes comprises)

1 LOT D'UN BUREAU GAMING REKT RGO TOUCH DESK 140 NOIR ET D'UN SIEGE GAMING REKT ULTIM8 NOIR

→ Valeur unitaire d'un lot : 800 € TTC + 350 € TTC = 1150 € (mille cent cinquante euros toutes taxes comprises)

1 LOT D'UNE CONSOLE NINTENDO SWITCH MONSTER HUNTER EDITION

→ Valeur unitaire d'un lot : 369 € TTC (trois cent soixante-neuf euros toutes taxes comprises)

GAME ONE

2 LOTS D'UNE CONSOLE PLAYSTATION 5 EDITION DIGITALE

→ Valeur unitaire d'un lot : 400 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises)

THRUSTMASTER

4 LOTS D'UN ESWAP X PRO + color pack

→ Valeur unitaire d'un lot : 170 € TTC + 50 € TTC = 220 € TTC (deux cent vingt euros toutes taxes comprises)

2 LOTS D'UN ESWAP X PRO

→ Valeur unitaire d'un lot : 170 € TTC (cent soixante-dix euros toutes taxes comprises)

NAMCO BANDAI

1 LOT D'UNE FIGURINE TEKKEN

→ Valeur unitaire d'un lot : 679 € TTC (six cent soixante-dix-neuf euros toutes taxes comprises)

YAMAHA

1 LOT D'UNE INTERFACE AUDIO USB AG06 ET D'UN MINI CLAVIER REFACE DX

→ Valeur unitaire d'un lot : 202 + 418 = 620 € TTC (six cent vingt euros toutes taxes comprises)

1. DOTATIONS DEFIS

2K FRANCE

2 LOTS D'UN MAILLOT JERSEY BASKETBALL COLLECTOR

→ Valeur unitaire d'un lot: 150 € TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises)

10 LOTS D'UN CODE JEU NBA 2K21 MANBA FOREVER EDITION + BONUS

→ Valeur unitaire d'un lot : 10 € TTC (dix euros toutes taxes comprises)

GAME ONE

1 LOT D'UNE CONSOLE PLAYSTATION 5 EDITION DIGITALE

→ Valeur unitaire d'un lot : 400 € TTC (quatre cents euros toutes taxes comprises)

MICROIDS

80 LOTS D'UN CODE JEU « QUI VEUT GAGNER DES MILLIONS »

20 codes PC

20 codes XBOX One

20 codes Nintendo sur Switch

20 codes PS4

→ Valeur unitaire d'un lot : 40 € TTC (quarante euros toutes taxes comprises)

NAMCO BANDAI

10 LOTS D'UN CODE JEU « TEKKEN 7 Ultimate Editon PS4 »

→ Valeur unitaire d'un lot : 10 € TTC (dix euros toutes taxes comprises)

2. <u>DOTATIONS POINTS DE CHAINE</u>

MATERIEL.NET

1 LOT D'UN PC GAMER BACKSTAB

→ Valeur unitaire d'un lot : 1 750 € TTC (mille sept cent cinquante euros toutes taxe comprises)

2 LOTS D'UN BON D'ACHAT D'UNE VALEUR DE 100 € TTC

→ Valeur unitaire d'un lot : 100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises)

NAMCO BANDAI

10 LOTS D'UN CODE JEU « TEKKEN 7 Ultimate Editon PS4 »

→ Valeur unitaire d'un lot : 10 € TTC (dix euros toutes taxes comprises)

MICROIDS

20 LOTS D'UN CODE JEU « QUI VEUT GAGNER DES MILLIONS »

5 codes PC

5 codes XBOX One

5 codes Nintendo sur Switch

5 codes PS4

→ Valeur unitaire d'un lot : 40 € TTC (quarante euros toutes taxes comprises)

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Si pour une raison indépendante de la volonté des Organisateurs, les gagnants ne pouvaient pas profiter de leur dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée. Notamment, la société organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable dans l'éventualité où le gagnant ne pourrait pas utiliser sa ou ses places gagnées.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de l'utilisation de son gain.

Ces dotations sont remises gratuitement aux gagnants sous les réserves légales ou contractuelles de garantie opposables exclusivement aux fabricants ou aux organisateurs des dotations.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation. De même, le non-respect du présent Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation du Participant.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom dans des campagnes liées au présent jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

En cas de débours, tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de jeu depuis un téléphone fixe, au tarif de son opérateur téléphonique, sur la base d'une connexion de 6 mn au tarif réduit, soit 0.30 euro. La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse du jeu (Article 1), accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion, au plus tard 30 jours après la

date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent " lettre " en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au jeu et par enveloppe (même nom, même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La Participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur l'application du Jeu et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écourter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce Participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu et pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les Participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par l'Organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE, LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu et les Supports de l'Organisateur et ses partenaires, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

ARTICLE 12 – LOI "INFORMATIQUE ET LIBERTES"

Dans le cadre de ce Règlement, les Parties s'engagent à respecter la réglementation française et européenne en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, « le règlement européen sur la protection des données – RGPD ».

A ce titre, si une des Parties est amenée à collecter des données dans le cadre de ce jeu-concours, elle s'engage à recueillir le consentement préalable des personnes et les avoir informés, conformément aux dispositions du RGPD et de la loi « Informatique et libertés » 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée :

- De la finalité du traitement mis en œuvre par l'Association, responsable du traitement ;
- Des destinataires ou catégories de destinataires des données;
- Des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou d'opposition pour motifs légitimes à la collecte et à l'enregistrement des données à caractère personnel des donataires et plus généralement de tout droit dont ils disposent aux termes desdits textes ;
- Des modalités d'exercice du droit d'accès aux données.

Les Parties s'engagent à coopérer et à remplir les exigences légales relatives à la protection des données à caractère personnel, afin notamment de respecter les droits des personnes concernées en vertu du RGPD et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés ou en cas de demande d'information qui pourrait leur être adressée ou en cas de contrôle de la part des autorités compétentes.

Pour toute demande relative à l'exercice de ces droits, il convient de s'adresser aux Organisateurs à Remi.sommers@premium-events ou par courrier à l'attention de Rémi Sommers, Premium Events, 3 rue de Choiseul, 75003 Paris concernant Premium Events et camille@carburant.fr ou par courrier à l'attention Camille Ollier, Carburant, 6 rue de Braque, 75003 Paris concernant Carburant, et chez UNICEF France à dpo@unicef.fr ou par courrier à l'attention de : DPO, 3, rue Duguay-Trouin, 75006 Paris.

Chaque Partie s'engage à maintenir en place toute mesure technique et d'organisation appropriée pour éviter tout accès accidentel, non autorisé ou traitement illicite, destruction, perte, dommage ou divulgation des données personnelles et des programmes et procédures de sécurité adéquats afin de s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne puisse accéder à un quelconque équipement utilisé pour le traitement ou la conservation des données personnelles.

Aucun frais ne sera demandé.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent Règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant du Jeu ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'Organisateur.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'Organisateur, sauf dispositions d'ordre public contraires.

ARTICLE 14 – DESTINATIONS DE PROFITS

Les sommes recueillies dans le cadre du Jeu, déduction faites des frais d'organisation qui ne pourront pas dépasser la limite prévue par la loi, seront intégralement réinvesties dans les missions humanitaires et sociales de l'UNICEF.